

# LA MISE EN PROCES

COMPAGNIE MONSIEUR MADAME



*Noir-chose dont les maîtres pouvaient user, tirer les fruits brutaliser, violenter et aliéner à leur guise ...*

*Indigène-sujet de nos colonies et non citoyen de la IIIème République, soumis à une loi spéciale dite de police ...*

*Etranger aujourd'hui, à la France, à nos cultures et à nos valeurs, régi par un Code qui en régleme l'entrée, le séjour et le droit d'asile...*

*Il y a entre ces « catégories » d'individus, par essence juridique et par définition légale, malgré le temps passé, les empires tombés, les territoires remembrés, un lien indéfectible, un instrument de comparaison ultime, une même marque qui traverse l'Histoire, notre histoire.*

*Esclaves, indigènes et étrangers, ils étaient et sont encore soumis à une législation d'exception, un Code : le Code Noir avant-hier, le Code de l'Indigénat hier et le Code de l'entrée et du séjour des étrangers, et du droit d'asile en France, aujourd'hui.*

*Tous objets, sujets du droit et étrangers au droit.*

# LA MISE EN PROCES

Mise en procès contradictoire

du Code noir, du Code de l'indigénat et du Code des étrangers

*Proposition et mise en scène: Maylis Isabelle Bouffartigue*

ADAPTATION ET EXTRAITS DE :

**Coloniser, exterminer**, Olivier Le Cour Grandmaison, Fayard

**De l'Indigénat**, Olivier Le Cour Grandmaison, Zones

**Le Code Noir ou le calvaire de Canaan**, Louis Sala-Molins, Puf

**Les esclaves noirs en France sous l'Ancien Régime**, Marcel Koufinkana, L'Harmattan

EXTRAITS DE:

**CESEDA**: Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

**Discours de Brice Hortefeux et d' Eric Besson** anciens Ministres de l'Immigration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire, **de Claude Guéant** ancien Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, de Manuel Valls Ministre de l'Intérieur et de François Hollande Président de la République.

## D I S T R I B U T I O N E T P A R T I C I P A T I O N A U D E B A T

**Willy Mancel**: Comédien

**Hélène Sirven** ou **Cécile Signoret**: Comédienne (lectrice/technicienne)

**Maylis Bouffartigue**: Comédienne

**Olivier Le Cour Grandmaison** : Universitaire, spécialiste de l'histoire coloniale et des questions de citoyenneté. Enseigne les sciences politiques et la philosophie à l'Université d'Evry.

**Louis Sala-Molins**: Professeur émérite de philosophie politique à Paris I et Toulouse II.

---

COMPAGNIE MONSIEUR MADAME 2 Place de la Perruque, 31310 Montesquieu Volvestre

Tél : (0033) (0)6 33 06 97 05 – [www.ciemonsieurmadame.org](http://www.ciemonsieurmadame.org)



*« Il existe entre les hommes, du fait qu'ils sont des hommes, une solidarité en vertu de laquelle chacun se trouve coresponsable de toute injustice et de tout mal commis dans le monde, et en particulier de crimes commis en sa présence, ou sans qu'il les ignore.*

*Si je ne fais pas ce que je peux pour les empêcher, je suis complice.*

*Si je n'ai pas risqué ma vie pour empêcher l'assassinat d'autres hommes, si je me suis tenu coi, je me sens coupable en un sens qui ne peut être compris de façon adéquate, ni juridiquement, ni politiquement, ni moralement...*

*Que je vive encore après que de telles choses se soient passées pèse sur moi comme une culpabilité inexpiable.*

*Quelque part dans la profondeur des rapports humains s'impose une exigence absolue : en cas d'attaque criminelle ou de conditions de vie menaçant l'être physique, n'accepter de vivre ensemble ou pas du tout »*

*Karl Jaspers*

## OBJETS PERIPHERIQUES AU TRAVAIL ARTISTIQUE

J'ai toujours tenue à mêler poésie et politique dans toutes mes pièces. Ma dernière création TRIA FATA soulève des thématiques communes à « La Mise en Procès ». Je mets dans le deuxième volet La Loi en procès d'une manière générale mais en particulier les lois qui dégradent la liberté de circulation des individus. J'ai toujours été très sensible aux thématiques concernant la migration et le nomadisme, et, concernant le Droit qui n'est pas le même pour tout le monde, qui n'est pas appliqué de la même façon pour tout le monde...

Dans TRIA FATA j'ai exprimé mes convictions avec poésie et imaginaire, mais j'ai éprouvé la nécessité de faire un objet périphérique à ce travail. J'avais besoin d'entrer dans une forme didactique (et loin d'une forme moraliste bien entendu)...Il était nécessaire pour moi de me familiariser avec les articles de lois et de comprendre pourquoi la Loi qui se veut objective est souvent à la limite de la viscéralité, tout au moins très subjective.

J'ai donc proposé à un avocat de collaborer avec moi sur une première périphérie de mon travail artistique et je lui ai demandé de m'aider à mettre en procès d'une manière fictionnelle le CESEDA ou plus communément le Code des Etrangers.

Nous avons en 2010 pu présenter cet objet dans divers lieux en Province : lieux associatifs militants, cinémas d'art et d'essai, galeries d'art, théâtres...

Je trouvais très intéressant de confronter un tel objet dans des lieux purement réservés à l'Art, objet que l'on peut qualifier de politique et didactique en ce sens où il enseigne, informe, révèle, se préoccupe des affaires publiques, et de ce fait, peut alimenter l'inspiration et l'imaginaire artistique.

Pendant la saison 2010/2011, la Compagnie monsieur madame était en résidence au Théâtre de la Digue à Toulouse et j'y ai entre autre poursuivi la création de TRIA FATA.

J'ai accordé quelques jours lors de cette résidence à l'élaboration d'un nouveau périphérique à ce travail artistique. Le Code des étrangers ne me suffisait pas, j'éprouvais alors le désir plus profond de creuser...***Et j'ai toujours pensé que l'on ne peut pas se faire acteur de notre Histoire contemporaine sans connaître l'Histoire passée.***

J'ai depuis 2002 l'opportunité de présenter mon travail en Afrique subsaharienne et de participer à plusieurs festivals. J'ai pu m'apercevoir à quel point le colonialisme a eu un impact énorme et pas du tout d'une manière positive contrairement à ce que certaines personnes osent dire et écrire dans des textes de lois...Et j'ai eu de longues conversations à ce sujet avec des habitants et artistes de ces pays, et je disais : « Nous devons mettre en procès le colonialisme et ces méfaits, une bonne fois pour toute ! ». Et c'est là qu'un ami m'a pris au mot en m'offrant un livre d'Olivier Le Cour Grandmaison « Coloniser Exterminer » et en me disant « allez, mets toi au travail maintenant ! »

Et de fil en aiguille bien évidemment on en vient forcément à l'esclavagisme et au Code Noir ! Et naturellement j'ai lu « Le Code Noir ou Le calvaire de Canaan » de Louis Sala-Molins.

C'est ainsi que j'ai conçu la première maquette de « La Mise en Procès » en juin 2011. Nous avons fait une présentation publique le 24 juin 2011 au Théâtre de la Digue, avec la participation pour un débat après représentation, d'Olivier Le Cour Grandmaison et de Louis Sala-Molins. Suite à ce tout premier évènement, ces deux derniers ont été très intéressés pour suivre l'aventure et venir débattre après les représentations.

## **FLASH HEBDO TOULOUSE**

### **Prendre le mal à la racine**

Au Ring, c'est Maylis isabelle Bouffartigue, comédienne et metteuse en scène bien connue elle-aussi pour ses engagements humanistes, qui a mis en perspective des textes fondateurs de notre belle histoire de France, notamment le Code noir ayant régi l'esclavagisme. Dans la *Mise en Procès contradictoire du Code noir, du Code de l'indigénat et du Code des étrangers*, elle incarne les différentes figures de la France, tantôt sang bleu, tantôt République. Face à elle, un avocat, qui réfute un à un ses arguments et met les textes en procès, tout en les reliant à des discours récents de nos politiques faisant appel aux mêmes idées.

Le public est juge, l'ensemble est non seulement intelligent et constructif, mais il éclaire sans manichéisme les mécanismes anciens qui soustendent la peur de l'Autre et ses utilisations électoralistes actuelles. Le spectacle est suivi d'un débat avec les deux universitaires/chercheurs Olivier Le Cour Grandmaison et Louis Sala-Molins.

CECILE BROCHARD (Flash Hebdo)

## **NOTE D'INTENTION :**

*La préoccupation première de « **La Mise en Procès** » est de faire entrer le spectateur dans un raisonnement logique et conscient. Aussi tout ce qui peut faire appel au sensitif et à l'abstrait est évité. Ceci est un parti pris radical.*

*Un procès met en jugement un individu et ses actes au regard de la loi. Ici, cette réalité est déplacée et le parti pris est de mettre la loi même en jugement, au regard de l'individu et de la société civile*

« **La Mise en Procès** » est un objet périphérique au travail artistique de la Compagnie monsieur madame. Théâtre citoyen, cette série de procès fictionnels nous conduit sur les chemins de l'histoire, des cultures et de l'altérité. C'est aussi un travail sur l'identité et la mémoire, l'individu et le collectif.

« **La Mise en Procès** » est né de la nécessité de comprendre les mécanismes, les structures et l'organisation qui régissent l'immigration.

Comment et pourquoi certaines tranches de population sont-elles soumises à des codes juridiques d'exceptions? Comment et pourquoi les lois et le droit sont-ils spécifiques et concernent uniquement des « catégories » d'individus dites à part? En quoi cela est-il légitime?

A l'heure où l'étranger est sujet d'actualité, n'oublions pas.

N'oublions pas que l'étranger d'aujourd'hui est l'indigène et le nègre d'antan, soumis à la même logique et à la même base idéologique. Une logique mercantile : l'économie a besoin de travailleurs pour se développer et accroître le grand négoce mondial. Les nègres, indigènes et étrangers sont les bras qui nous ont toujours manqué mais ce besoin n'est jamais avoué ni assumé par les gouvernements européens et notamment français. Une logique idéologique qui met en avant l'hégémonie de la race blanche. On maquille ces logiques de considérations religieuses, philosophiques, scientifiques, sociologiques, humanistes, droits-de-l'hommes selon les époques, pour justifier l'injustifiable, légaliser l'illégalisable, codifier l'incodifiable : l'exploitation de l'homme par l'homme et ce qui l'accompagne: la maîtrise des déplacements et circulations des individus. Les populations que l'on va chercher, puis que l'on parque, puis que l'on refoule, suivant les périodes de l'histoire, mais que l'on enferme toujours à un moment ou un autre parce-que considérés comme une menace ; mais que l'on méprise toujours parce-que considérés comme des êtres arriérés ou inférieurs et donc de ce fait à part. Une catégorie de personnes à part et donc avec des droits différents.

« **La Mise en Procès** » jette des ponts à travers l'histoire pour montrer que l'Histoire se répète, autrement, le droit servant toujours l'économie et l'idéologie, et l'économie et l'idéologie justifiant toujours le droit.

*« En un mot, c'est l'arbitraire établi par le droit et au nom même du droit. »*

*Olivier Le Cour Grandmaison*

## **LA MISE EN PROCES :**

### **Dramaturgie en deux volets et quatre actes.**

- Le premier volet en deux actes
  - Premier acte: la mise en procès du Code des étrangers
  - Deuxième acte: la mise en procès du Code noir.

Le code noir est là pour révéler les résonances que l'on trouve dans le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment en matière de travail

- Le deuxième volet en deux actes
  - Troisième acte: la mise en procès du Code de l'indigénat
  - Quatrième acte: mise en procès du Code des étrangers.

Le code de l'indigénat est là pour éclairer la loi sur les étrangers notamment en matière de sécurité.

### ***Les deux volets sont entrecoupés de lecture :***

- Lettre de Jean Proa à sa mère, né à la Rochelle en 1757, pilotin à l'âge de treize ans, raconte son premier voyage vers la Côte de Guinée (tiré du livre de Marcel Kounfikana « les esclaves noirs en France sous l'ancien régime – du 16 au 18ième siècle)
- Extraits du discours de proclamation de l'abolition de l'esclavage aux citoyens de l'Ile Bourbon de Sarda-Garriga Commissaire Général de la République le 20 décembre 1848 (tiré du livre « L'affaire de l'esclave Furcy » de Mohammed Aïssaoui)
- Extraits du discours de Nicolas Sarkozy de Toulon encore candidat à la présidentielle février 2007

### **Débat avec le public/tribunal qui se fait juge – conférence**

Les deux historiens, **Olivier Le Cour Grandmaison** et **Louis Sala-Molins**, proposent de continuer la réflexion avec le public sous forme de débat-conférence.

## MISE EN ESPACE -

- Deux pupitres figurent les deux parties contradictoires. Derrière chacun de ces pupitres:

- *Madame la Royauté et ses Iles de l'Amérique, Madame la République et son empire Madame la République :*

Entourée et habillée d'objets et costumes symboliques: drapeaux, lys, tapis rouge...

Elle n'est que représentation et symbole.

Elle discourt. Tous ses textes sont des « copiés/collés » d'extraits de discours prononcés lors de chaque époque.

Elle est immobile et petit à petit on sent son « immobilisme » symbolique et abstrait...

- *L'avocat de l'accusation :*

Personnage « intemporel » symbole d'engagement permanent et de vigilance quant à la vérité et à la justice. Son costume est neutre et contemporain (veste, chemise, jean) Il traverse ainsi les époques (Royauté, République « Impériale », République actuelle).

Il maîtrise les ingrédients du passé et confronte la violence des mythologies racistes construites pour diviser et régner.

Il est libre de ses déplacements et rejoint régulièrement le public.

- *Un(e) lecteur(trice)/technicienne*

Elle est installée parmi le public.

Elle permet le passage entre les actes et un repère dans les époques.

Elle accueille et accompagne l'auditoire.

## LA LUMIERE ET LE SON

Le public est accueilli par la lectrice (ou lecteur) dans la salle plongée dans le noir. Elle tient une lampe de bureau qui balaye l'espace comme un phare maritime. Une bande son de bruit de mer envahit l'espace. Le public n'a pas le confort habituel pour s'installer, il tâtonne avant de prendre place...Le bruit de mer et l'obscurité rappellent les traversées tragiques des migrants et de toutes époques...

Le public par la suite sera la plupart du temps légèrement éclairé. L'audience n'est pas spectatrice d'un spectacle...

Bande son et obscurité sont récurrentes.

Les deux pupitres sont éclairés par de simples lampes de bureau.

- La lampe de l'avocat reste toujours allumée.
- Madame la Royauté ou Madame la République « Impériale » ou Madame la République allume sa lampe dès lors qu'elle intervient, éteint dès qu'elle s'arrête de parler. Elle reste ainsi distante de toute réelle confrontation avec l'avocat. Elle renforce ainsi son côté symbolique et imperturbable, sa fonction de représentation. Et surtout elle entre et rentre en scène de la même façon systématique. Cet aspect répétitif et pauvre, rappelle que l'Histoire se répète, bégaye et ne change pas fondamentalement de forme et encore moins de fond...

## **F I C H E T E C H N I Q U E :**

**ALIMENTATION / LUMIERE : 220V**

### **SONORISATION:**

**Lecteur CD**

**Table de mixage entrée stéréo**

**Système de diffusion adapté à l'espace**

### **LUMIÈRE**

**1 PC 500W**

**Câbles électriques (6 lampes de bureau à câbler).**

**Table lumière (6 pistes).**

### **AUTRES**

**Pendrions sur scène ou coulisses très proches de la scène.**

**ESPACE SCENIQUE MINIMUM: 5m profondeur/6m ouverture.**

**DUREE TOTALE : 1h40 sans le débat.**

**TEMPS D'INSTALLATION : 4h00**

**TEMPS DE DEMONTAGE : 1h00**

### **5 PERSONNES :**

**Deux comédiens, un(e) lecteur(trice)/technicienne et deux conférenciers/universitaires.**

## **E X T R A I T S :**

**Article 111-1** « Sont considérés comme étrangers au sens du présent code (CESEDA) les personnes qui n'ont pas la nationalité française, soit qu'elles aient une nationalité étrangère, soit qu'elles n'aient pas de nationalité »

« L'étranger fait l'objet d'une définition légale : être étranger, c'est ne pas être français. C'est une définition pour le moins réductrice, et de surcroît, négative : ne pas être français, ne pas, n'être pas ... être autre, en somme, différent ... étranger quoi !

Ce premier article dit déjà tout : il porte en lui la définition de l'autre, son essence différente et ce qui va avec, le rejet de l'autre dans une catégorie à part, sa stigmatisation.

**Article L 213-1** « L'accès au territoire français peut être refusé à tout étranger dont la présence constituerait une menace pour l'ordre public »,

**Article L 313-3** « La carte de séjour temporaire peut être refusée à tout étranger dont la présence en France constitue une menace pour l'ordre public ».

**Article L 411-6**, « Peut-être exclu du regroupement familial un membre de la famille dont la présence en France constituerait une menace pour l'ordre public »

**Article L 521-1** : « L'expulsion peut être prononcée si la présence en France d'un étranger constitue une menace grave pour l'ordre public ».

Cette notion juridique de la « menace pour l'ordre public » qui, comme on l'a vu, irrigue l'ensemble du texte. C'est la traduction juridique de la méfiance, de la suspicion, de la peur de l'AUTRE, de la peur de l'étranger.....

**Article 15** : « **Infractions aux instructions portant règlement sur l'immatriculation des armes** ».

Il s'agit d'interdire aux indigènes l'emploi des armes. On en comprend aisément la raison. Même si, bien entendu, la condition de l'indigène ne peut être comparée à celle de l'esclave

Cet article 15 du code de l'indigénat fait étrangement écho au même

**Article 15 du Code Noir** (bégaiement de l'histoire) : « **Défendons aux esclaves de porter aucune arme offensive, ni de gros bâton, à peine de fouet et de confiscation des armes au profit de celui qui les en trouvera saisis** ».

**Art 20 du Code de l'Indigénat** : sont réprimés les : « **Réunions sans autorisation pour zerda, ziara ou autre fêtes religieuses** ».

**Code Noir : Art 16** : « **Défendons pareillement aux esclaves appartenant à différents maîtres de s'attrouper le jour ou la nuit, sous prétexte de noces ou autrement, soit chez l'un de leurs maîtres ou ailleurs, et encore moins dans les grands chemins ou lieux écartés, à peine de punition corporelle, qui ne pourra être moindre que du fouet ou de la fleur de lis** ».

Il s'agit en effet de soumettre les arabes, tout comme l'on maintenait les noirs, sous un joug permanent, indispensable pour prévenir le surgissement de nouvelles résistances ou pis encore, celui d'insurrections coûteuses à tous points de vue. Tel est l'impératif du moment. L'arabe est potentiellement dangereux.

Pour s'en protéger, rien ne vaut mieux que d'en contraindre le mouvement et de réglementer, par le recours à la loi, sa circulation.

Pour finir résumons :

Quand le Royaume au moment des grandes découvertes a déporté des milliers d'hommes sur ses îles d'Amérique, ces hommes sont devenus: des Nègres esclaves importés, les français eux étaient: des maîtres de l'Empire colonial.

Quand le Royaume s'est éteint, la France a su rester Empire, vous êtes allés chez eux!

Et lorsque vous étiez chez eux Madame la République, les français étaient là bas: des français des colonies.

Eux, qui étaient chez eux étaient: des indigènes des colonies françaises.

La France n'y est plus. Puisque vous n'y êtes plus Madame la République, ce n'est plus la France!

Lorsque les habitants de là-bas viennent en France, ils sont: des étrangers en France.

Et lorsque les habitants Français vont là-bas, ils sont: des Français à l'étranger.

Que le syllogisme juridique est beau, n'est-ce pas Mesdames, Messieurs, à vous de juger, maintenant !

## **DIFFUSION**

Suite à la présentation de la maquette de « La Mise en Procès » du 24 juin 2011 au théâtre de la Digue, plusieurs propositions nous ont été faites pour présenter cette maquette en l'état.

Puis grâce à une résidence de 5 jours à Gare au Théâtre à Vitry/seine et une autre de 3 jours à La Parole Errante à Montreuil, nous avons pu approfondir ce travail afin de présenter la création le 28 février 2012 au Lavoir Moderne Parisien, dans le cadre de la manifestation « Sortir du colonialisme »

### **Maquette de « La Mise en Procès » suivie du débat avec Louis Sala-Molins et Olivier Le Cour Grandmaison.**

- Théâtre de la Digue à Toulouse: Juin 2011.
- Atelier des Canulars à Lyon dans le cadre de la semaine anticoloniale : octobre 2011.
- CIIP (Centre d'Information Inter-Peuples) à Grenoble : octobre 2011.
- Sous chapiteau Place Bellecour à Lyon dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale : novembre 2011.
- Centre Amadou Ampâté bâ à Bamako au Mali dans le cadre de Migrations journées dirigés par Aminata Traoré : décembre 2011. (sans la présence des historiens/universitaires.)

### **« La Mise en Procès » suivi du débat avec Louis Sala-Molins et Olivier Le Cour Grandmaison.**

- Lavoir Moderne Parisien dans le cadre de la Semaine de la solidarité internationale : février 2012.
- Mairie de Coutances : Mars 2012.
- Théâtre le Ring à Toulouse : Avril 2012.
- Lavoir Moderne Parisien dans le cadre de la semaine anticoloniale : février 2012 .
- Mairie du XIème arrondissement de Paris dans le cadre de la commémoration de l'esclavage : Mai 2012.
- Cinéma Utopia dans le cadre du festival d'Avignon off : juillet 2012.

### **Dates à venir :**

La Fabrique à l'université du Mirail de Toulouse : 24 janvier 2013

Espace de la Diversité et de la Laïcité à Toulouse : 21 mars 2013

Théâtre municipal de Coutances : 15 février 2013

Semaine Anticoloniale à Paris : entre le 16 et le 24 février 2013 (en cours)

Mairie du IIème arrondissement à Paris (en cours Mai 2013)